



Débits de boissons temporaires

Réglementation

VILLE DE
Nantes

Autorisation
Qui peut l'obtenir, comment ?

Qui peut obtenir une autorisation d'ouverture ?

BOISSONS DE 1^{ÈRE} CATÉGORIE (SANS ALCOOL)

Les autorisations sont délivrées sans aucune restriction.

BOISSONS DE 2^E CATÉGORIE (VIN, BIÈRE, CIDRE, POIRÉ, HYDROMEL)

→ Les associations

Toute association peut obtenir au maximum 5 autorisations par an d'ouverture de buvette temporaire, pour la durée des manifestations qu'elle organise, quel que soit leur type, dès lors que du public y participe.

→ Les personnes qui n'ont pas la qualité d'association

Elles peuvent obtenir, sans limite de nombre, des autorisations de buvette mais uniquement à l'occasion d'une foire, d'une vente ou fête publique, pour une durée maximum de 48 h.

BOISSONS DE 3^E CATÉGORIE

(VINS DOUX NATURELS, APÉRITIFS À BASE DE VIN N'EXCÉDANT PAS 18° D'ALCOOL)

→ Les groupements sportifs agréés Jeunesse & Sport

Dans la limite de 10 autorisations par an, pour une durée de 48 h.

→ Les organisateurs de manifestations à caractère agricole

2 autorisations par an maximum.

→ Les organisateurs de manifestations à caractère touristique

4 autorisations par an maximum.

À SAVOIR

Il n'est pas possible de servir du punch car il s'agit d'une boisson à base de rhum lequel est classé en 4^e catégorie.

COMMENT OBTENIR UNE AUTORISATION ?

Adresser un courrier à M. le Maire au moins 1 mois avant le déroulement de la manifestation en précisant le nom du bénéficiaire, les coordonnées de l'association, le numéro d'agrément Jeunesse et Sport pour les clubs sportifs, date - motif et nature de la manifestation, catégorie des boissons concernées, horaire d'ouverture du débit temporaire.

IMPORTANT

Les autorisations de débits de boissons temporaires ne sont plus soumises à déclaration fiscale auprès de la Recette des Douanes.